



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 18 novembre 2024 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Peggy Alexopoulos

ABSENTS:

Les conseillers Robert Mercuri, Roger Moss

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 18 novembre 2024

2024-11-380 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 18 novembre 2024, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident, demeurant à Beaconsfield depuis plus de 25 ans, demande qu'une modification au règlement sur les frais de parc, soit faite afin d'exempter les résidents vivant dans leur maison de Beaconsfield depuis plus de 5 ans et qui ne prévoient pas vendre prochainement. Sa maison est devenue trop grande pour sa famille, la meilleure solution est de construire, mais les frais supplémentaires liés aux frais de parc rendent cela inaccessible.

Son Honneur le maire indique que les règles concernant les frais de parc sont régies par la Loi provinciale sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces types d'exceptions ne sont pas prévues dans la Loi. Il ajoute que la latitude de la Ville en la matière est très limitée.

Un résident demande de réduire la limite de vitesse sur l'autoroute 20, dans le secteur de Beaconsfield, de 100 km/h à 70 km/h et d'installer un radar photo. Il fournit des informations générales détaillées sur l'autoroute 20 et le mur antibruit.

Son Honneur le maire indique que lors de la séance d'octobre, il a déjà expliqué que la Ville avait fait une demande au MTQ en 2012 et encore en 2019 pour des radars photo sur l'autoroute 20 et le MTQ a indiqué à chaque fois que la demande ne rencontrait pas les critères applicables pour l'installation de radars photo. Il ajoute que la Ville n'envisage pas de faire une autre demande. Son Honneur le maire invite le résident à contacter directement le MTQ pour faire sa demande.

Une résidente indique que les entrepreneurs en aménagement paysager devraient utiliser des tondeuses électriques, à batterie ou mécaniques qui seraient plus silencieuses, et utiliser des râtaux et des balais au lieu de souffleurs à feuilles pour réduire leur consommation de combustibles fossiles. Elle ajoute qu'il y a beaucoup trop de démolitions et de reconstructions à Beaconsfield. Ces reconstructions durent des mois, ce qui expose les résidents à beaucoup de bruit et de poussière. C'est également un gaspillage de ressources et met les arbres en danger. La résidente exprime sa déception concernant les Amis pour la santé mentale, qui refusent les services à toute personne ayant un problème de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

santé mentale ou une maladie neurodivergente, si elle vit seule. Elle reconnaît qu'en tant qu'autiste elle-même, elle a besoin de soutien, car être sa propre proche aidante est exigeant. Elle suggère d'envisager d'autres organisations qui sont inclusives lorsqu'il est temps de leur attribuer une exemption aux fins de taxes foncières. Elle suggère également d'inclure les animaux ectothermes, comme les reptiles et les poissons, dans le plan d'urgence en cas de panne de courant en hiver. Elle ajoute que les gardiens d'animaux vulnérables pourraient volontairement enregistrer leurs animaux auprès de la Ville. Un autocollant apposé sur les fenêtres informerait la Ville d'un besoin de soutien lors d'une panne de courant.

Son Honneur le maire remercie la résidente pour ses suggestions, elles seront transmises à l'administration. Son Honneur le maire indique que des exemptions aux fins de taxes foncières sont demandées par les propriétaires d'immeubles, il ajoute que les églises sont considérées comme un organisme à but non lucratif et sont admissibles à une telle exemption. Son Honneur le maire indique que la Ville a une entente avec Humane Society International pour fournir une assistance en cas de catastrophe naturelle.

Un résident demande s'il existe un plan d'action pour remédier aux fuites de liquide des camions de collecte des déchets qui salissent régulièrement les rues.

Son Honneur le maire remercie le résident d'avoir porté cette question à l'attention de la Ville. Il ajoute que le Service des Travaux publics fera un suivi auprès du fournisseur à ce sujet.

Une résidente parle des personnes âgées qui sont la cible de vols perpétrés par des criminels au Centre commercial de Beaconsfield. Elle indique que le Service de police est informé de cette situation particulière car les voleurs sont difficiles à retracer et que Métro apporte un grand soutien. Elle propose de mettre en place un programme destiné aux aînés pour les éduquer et les sensibiliser à leur vulnérabilité. Elle souligne également que des armes ont été trouvées dans une forêt située sur la propriété de « Sherbrooke Academy Senior ».

Son Honneur le maire est d'accord avec la résidente. Il indique que la Ville possède un registre des personnes en situation de vulnérabilité et est en contact avec ces résidents. Il mentionne également le nouveau programme appelé « Connectons Beaconsfield » dont l'objectif est de rassembler les résidents pour qu'ils travaillent ensemble.

Une résidente indique qu'elle est du même avis que la résidente précédente et qu'elle aimerait voir plus de surveillance. Elle indique que le registre des personnes en situation de vulnérabilité ne s'adresse pas seulement aux personnes âgées, mais aussi à toute personne ayant des besoins particuliers. Elle mentionne également que le SPVM et le SIM devraient élargir le registre des personnes vulnérables pour couvrir toute l'île de Montréal.

Son Honneur le maire indique que Beaconsfield possède un registre des personnes en situation de vulnérabilité et que la résidente devrait communiquer avec le conseil d'agglomération pour proposer un registre élargi.

Une résidente de Pierrefonds pose une question concernant le point 40.3 intitulé « Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 1^{er} octobre 2024 concernant le bâtiment situé au 7 Kirkwood ». Elle lit un document qui explique les raisons de son opposition à la démolition du bâtiment. Enfin, elle demande si le Conseil préservera le bâtiment historique ou si l'on se souviendra du Conseil pour avoir démoli la plus vieille maison de la rue Kirkwood. Elle demande également pourquoi un certain rapport n'a pas été rendu public.

Son Honneur le maire demande au président du Comité de démolition de répondre à la question. Le conseiller St-Jean explique le processus, les critères et les documents que le Comité de démolition doit considérer avant de prendre une décision. Il ajoute que puisque le bâtiment présentait une valeur patrimoniale, le Comité a demandé une évaluation plus approfondie de l'immeuble afin de mieux comprendre la réelle valeur



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

patrimoniale.

Une résidente indique qu'elle a déjà demandé une copie de ce rapport additionnel et que celle-ci lui a été refusée. Elle comprend maintenant qu'elle pourra l'obtenir, une fois que le vote de ce soir sera terminé.

Le conseiller St-Jean explique qu'il croit que les informations consultées par les conseillers avant une séance devraient être disponibles une fois la séance terminée. La greffière, M^e Libersan-Laniel explique que puisque cette maison est construite avant 1940, le dossier doit être présenté au gouvernement provincial pour une approbation. Avant de rendre sa décision, le gouvernement dispose d'un délai de 90 jours afin d'examiner le dossier complet ayant été soumis.

Son Honneur le maire annonce l'événement du train des fêtes, il invite tout le monde à y participer. Il mentionne également l'événement Marché Beau qui aura lieu cette fin de semaine.

La période de questions se termine à 20 h 40.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 11 octobre 2024 à 8 h 15

2024-11-381 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 11 octobre 2024 à 8 h 15.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 octobre 2024

2024-11-382 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 octobre 2024 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat GRE-COMM 2024-02 concernant l'impression des outils de communication de la Ville de Beaconsfield pour l'année 2025 (Contact et Info-flash) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Accent Impression inc., pour la somme de 58 321,06 \$, toutes taxes incluses

2024-11-383 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat GRE-COMM 2024-02 concernant l'impression des outils de communication de la Ville de Beaconsfield pour l'année 2025 (Contact et Info-flash) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Accent Impression inc., pour la somme de 58 321,06 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-145-00-441.

20.2 Octroi du contrat TP 2024-10 concernant la fourniture d'une (1) surfaceuse de glace électrique au soumissionnaire unique et conforme, soit Engo Equipment Sales inc., pour la somme de 146 364,75 \$, toutes taxes et échange inclus

2024-11-384 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2024-10 concernant la fourniture d'une (1) surfaceuse de glace électrique au soumissionnaire unique et conforme, soit Engo Equipment Sales inc., pour la somme de 146 364,75 \$, toutes taxes et échange inclus; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-721-00-724. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en 10 versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

- 20.3 Octroi du contrat 24-SP-206-EL concernant les services de raccordement d'une génératrice au plus bas soumissionnaire conforme, soit Poulin Électrique inc., pour la somme de 86 001,30 \$, toutes taxes incluses
-

- 2024-11-385 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 24-SP-206-EL concernant des services électriques pour le raccordement de la nouvelle génératrice aux travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme, soit Poulin Électrique inc., pour la somme de 86 001,30 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-319-00-725. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme nécessaire à même son surplus réservé pour la sécurité civile.

- 20.4 Renouvellement du contrat TP 2023-02 pour la tonte et le nettoyage des espaces verts de la Ville pour l'année 2025 avec Lee Ling Paysagement au coût approximatif de 215 000 \$, toutes taxes incluses
-

- 2024-11-386 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2023-02 pour la tonte et le nettoyage des espaces verts de la Ville pour l'année 2025 avec Lee Ling Paysagement, au coût approximatif de 215 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2023-02; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-55-574. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2025.

- 20.5 Autorisation d'un versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 64 859 \$ non taxable, représentant la quote-part de la Ville de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile et le versement d'un montant équivalant à 1 % du coût de la prime (2 631,62 \$, toutes taxes incluses) pour les responsabilités assumées à titre de représentant du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) pour l'année 2024
-

- 2024-11-387 **ATTENDU** la résolution 2024-02-036 concernant le renouvellement du contrat d'assurance biens, bris de machines et délits et d'assurance responsabilité civile de la Ville pour 2024;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement au fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise le paiement d'une somme de 64 859 \$ à l'UMQ, représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise aussi le paiement d'une somme de 2 631,62 \$ toutes taxes incluses à l'UMQ, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total incluant les taxes des primes payées par la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2024;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de la quote-part de la Ville au fonds de garantie de 64 859 \$, non taxable, et versement d'un montant correspondant à 1 % du coût de la prime (2 631,62 \$, toutes taxes incluses), pour les responsabilités assumées à titre de mandataire du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM).

30. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 18 novembre 2024 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 octobre 2024 au 20 octobre et du 22 octobre 2024 au 6 novembre, pour un déboursé total de 4 256 832,44 \$

2024-11-388 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 18 novembre 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 995 090,85 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 octobre 2024 au 20 octobre 2024 et du 22 octobre 2024 au 6 novembre 2024, totalisant 2 770 291,16 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 491 450,43 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 4 256 832,44\$ \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Dépôt par le trésorier de deux états comparatifs au 31 août 2024, des revenus et des dépenses pour l'année 2024 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et les villes

2024-11-389 **ATTENDU QUE** conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*, le trésorier doit déposer deux états comparatifs au 31 août 2024 des revenus et des dépenses pour l'année 2024 lors de la dernière séance ordinaire du Conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

ATTENDU QUE le premier état comparatif compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

ATTENDU QUE le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

Le Conseil prend note du dépôt par le trésorier de deux états comparatifs au 31 août 2024, des revenus et des dépenses pour l'année 2024 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*.

30.3 Opinion, à la Commission municipale du Québec (CMQ), de la Ville de Beaconsfield concernant la demande combinée de reconnaissance d'une exemption aux fins de taxes foncières pour un immeuble situé au 25, Fieldfare



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-11-390 ATTENDU que les 3 organismes à but non lucratif : Les amis de la santé mentale (banlieue ouest), Le Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île qui chapeaute la « Popotte roulante » et Jardin d'enfants Beaurepaire ont déposé une demande combinée de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance;

ATTENDU que la municipalité doit donner son opinion dans les 90 jours de la demande de la Commission à défaut de quoi le déroulement de l'instance devant la Commission peut se produire malgré l'absence de l'opinion de la municipalité;

ATTENDU que Les amis de la santé mentale (banlieue ouest), personne morale à but non lucratif, propriétaire et locateur de l'immeuble identifié comme étant le lot 5 014 012 (25, Fieldfare), est l'organisme demandeur pour et au nom de Le Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île qui chapeaute la «Popotte roulante » et Jardin d'enfants Beaurepaire, personnes morales à but non lucratif, locataires d'une partie chacune de l'immeuble susmentionné;

ATTENDU que la Ville consent à donner une opinion favorable, advenant que la CMQ accorde également cette reconnaissance, conformément aux dispositions prévues aux articles 243.5 et suivants de la LFM à :

-Les amis de la santé mentale (banlieue ouest), personne morale à but non lucratif qui donne un soutien aux familles et aux proches aidants d'une personne aux prises avec un trouble sévère de santé mentale (article 243.8 a) de la LFM);

-Le Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île qui chapeaute la « Popotte roulante » en livrant des repas à des citoyens en perte d'autonomie et aide les aînés à demeurer autonomes en offrant des programmes et services pour briser leur isolement (article 243.8 c) de la LFM);

ATTENDU que la Ville donne une opinion défavorable à :

-Jardin d'enfants Beaurepaire qui est une école coopérative, dirigée par les parents, dont le but principal de ses programmes est la socialisation, parce que :

i)l'organisme ne se conforme pas aux dispositions de l'article 243.8 de LFM;

ii)l'organisme n'est pas reconnu à titre de garderie par le ministère de la Famille, ou par un bureau coordonnateur de la garde éducative;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver de donner à la Commission municipale une **opinion favorable** à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour **Les amis de la santé mentale** (banlieue ouest), personne morale à but non lucratif, propriétaire et locateur de l'immeuble identifié comme étant le lot 5 014 012 (25, Fieldfare) et **Le Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île** qui chapeaute la « Popotte roulante » personne morale à but non lucratif, locataire d'une partie de l'immeuble susmentionné, sujet à ce que les organismes remplissent les conditions d'admissibilités à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières prévues à la LFM; et

De donner à la Commission municipale une **opinion défavorable** à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour **Jardin d'enfants Beaurepaire**, personne morale à but non lucratif, locataire d'une partie de l'immeuble identifié comme étant le lot 5 014 012 (25, Fieldfare).

30.4 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beaconsfield à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2025, pour la somme de 22 714,54 \$, toutes taxes incluses



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-11-391 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2025, au coût de 0,079 \$ par résident, pour la somme de 12 930,17 \$, toutes taxes incluses, ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour la somme de 9 784,37 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-111-00-494 et 02-161-00-494.

30.5 Approbation d'une contribution financière de 4 750 \$ (19 membres à 250 \$ chacun) à l'Association des marchands du Village Beaurepaire pour l'année 2024

2024-11-392 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer une aide financière de 4 750 \$ (19 membres à 250 \$ chacun) à l'Association des marchands du Village Beaurepaire pour l'année 2024, représentant le montant de la cotisation annuelle de l'ensemble des membres de l'Association; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-651-00-499.

30.6 Autorisation de procéder à des virements budgétaires

2024-11-393 **CONSIDÉRANT** l'article 13 du Règlement BEAC-029 intitulé « Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire »;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le trésorier à effectuer les virements budgétaires proposés pour 2024.

30.7 Modification de la source de financement de la résolution 2024-02-034 intitulée « Octroi du contrat 649-24-GC concernant la réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 1 168 462,08 \$, toutes taxes incluses

2024-11-394 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la modification suivante à la résolution 2024-02-034 intitulée « Octroi du contrat 649-24-GC concernant la réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 1 168 462,08 \$, toutes taxes incluses » :

- De remplacer le paragraphe « D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation. » par « D'autoriser le Service des finances et trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Cet investissement sera financé par le fonds de roulement et sera remboursé en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé. ».

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-161 intitulé « Règlement sur les tarifs – janvier 2025 »

2024-11-395 Le conseiller Martin St-Jean dépose le projet de Règlement BEAC-161 intitulé « Règlement sur les tarifs – janvier 2025 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-120-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-120 concernant les travaux et les aménagements dans les emprises municipales »

2024-11-396 La conseillère Dominique Godin dépose le projet de Règlement BEAC-120-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-120 concernant les travaux et les aménagements dans les emprises municipales » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.3 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 1^{er} octobre 2024 concernant le bâtiment situé au 7, Kirkwood

2024-11-397 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la décision du Comité de démolition du 1^{er} octobre 2024 et d'autoriser la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 7, Kirkwood, selon les motifs de la décision du Comité de démolition, sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble;
- Que la durabilité environnementale du projet de démolition, soit entre autres les opportunités de récupération et valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble à démolir soient démontrées par le propriétaire avant l'émission du permis de démolition;
- Que considérant la valeur patrimoniale de la propriété, le programme de remplacement doit tenir compte, dans la mesure du possible, du style architectural général du bâtiment original et de l'importance historique du secteur.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 109, Brentwood

2024-11-398 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2024 pour la propriété située au 109, Brentwood;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,66 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant secondaire minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,34 mètre dans la marge de recul avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,66 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

avant secondaire minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,34 mètre dans la marge de recul avant secondaire pour la propriété située au 109, Brentwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,66 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant secondaire minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,34 mètre dans la marge de recul avant secondaire pour la propriété située au 109, Brentwood.

45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen

2024-11-399 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood

2024-11-400 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive (ex. : ajout d'une corniche) et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

- l'objectif que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté parce que le critère sur le projet de construction, d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtement dominants dans le secteur. L'utilisation d'une



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

brique d'argile de petit format se distinguant des résidences voisines est favorisée n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen

-
- 2024-11-401 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue, (2) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;
- l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur le retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper

-
- 2024-11-402 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar

-
- 2024-11-403 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue, (2) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins, (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur et (4) tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée ne sont pas remplis;
- l'objectif que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le projet de construction ou d'agrandissement s'inspire du type architectural dominant dans le secteur et des bâtiments de référence identifiés, (2) le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur et (3) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtement dominants dans le secteur. L'utilisation d'une brique d'argile de petit format se distinguant des résidences voisines est favorisée ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac

2024-11-404 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 233, Cadillac a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 29, Gables

2024-11-405 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 29, Gables a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 29, Gables;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 29, Gables.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 211, Westcroft

2024-11-406 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 211, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 211, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 211, Westcroft.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 261, Milton
-

- 2024-11-407 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 261, Milton a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 261, Milton;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 261, Milton.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 320, Westcroft
-

- 2024-11-408 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 320, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 320, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 320, Westcroft.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 570, Church
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-11-409 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 570, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 570, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 570, Church.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 211, Gilford

2024-11-410 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 211, Gilford a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 30 octobre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 211, Gilford;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 211, Gilford.

45.14 Acceptation d'une somme de 80 586,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 246 (10, Madsen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2024-11-411 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 80 586,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 246 (10, Madsen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 805 860 \$ du lot 1 417 246, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Opérateur Annexe A-1 au poste 5236 au Service des travaux publics

2024-11-412 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence d'Achilles Vriniotis à titre d'Opérateur Annexe A-1;

QUE cette nomination soit effective à compter du 18 novembre 2024 et assujettie à une période de familiarisation de 60 jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

QUE la date d'ancienneté reconnue de Achilles Vriniotis soit établie au 8 avril 2024, date de son embauche.

50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Préposée à la clientèle au poste 5003

2024-11-413 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Josée Brisson au poste 5003, à titre de Préposée à la clientèle, à compter du 18 novembre 2024;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 2 du groupe de traitement 4 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 18 novembre 2024.

50.3 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, Bâtiments au poste 5205

2024-11-414 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Iliessa Djelloud à titre de Contremaître, Bâtiments, à compter du 18 novembre 2024;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2024

2024-11-415 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2024.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 25 septembre 2024



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-11-416 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 25 septembre 2024.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 22 octobre 2024

2024-11-417 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 22 octobre 2024.

53.4 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 1^{er} octobre 2024

2024-11-418 Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 1^{er} octobre 2024.

53.5 Nomination de membres du Conseil au Comité de démolition

2024-11-419 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer :

- Le conseiller Martin St-Jean à titre de président;
- Le conseiller Roger Moss à titre de membre et président remplaçant;
- Le conseiller David Newell à titre de membre;
- La conseillère Dominique Godin à titre de membre remplaçante;

au Comité de démolition, pour une période d'un (1) an, à compter du 10 novembre 2024.

60. GÉNÉRAL

60.1 Dépôt d'un Plan particulier d'intervention pour pannes électriques en période hivernale

2024-11-420 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** Le Conseil prend note du dépôt, par le directeur général, d'un Plan particulier d'intervention pour pannes électriques en période hivernale.

60.2 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française, en conformité avec la Charte de la langue française

2024-11-421 **ATTENDU QUE** la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022;

ATTENDU QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023; et

ATTENDU QUE la directive particulière prévoit, en les contextualisant, la nature des situations dans lesquelles la Ville de Beaconsfield entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la Charte de la langue française et ses six règlements. Elle a notamment pour but d'informer le personnel au sujet des règles à suivre avant d'utiliser une autre langue que le français;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil confirme que la Ville de Beaconsfield a recours aux facultés prévues aux articles



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

23 à 26 de la Charte de la langue française qui encadrent l'utilisation d'une autre langue que le français par un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte;

QUE ces articles portent sur la langue de l'affichage, des documents, de la prestation de services, d'utilisation des moyens technologiques, des communications internes, des communications avec d'autres organismes reconnus, de même que sur la langue employée dans la dénomination, les avis publics, les avis de convocation, les ordres du jour, les procès-verbaux des assemblées délibérantes; et

QUE le Conseil confirme que la Ville de Beaconsfield entend également utiliser une autre langue que le français dans les situations qui ne sont pas couvertes par leur reconnaissance de l'article 29.1, selon les modalités de la directive linguistique particulière et en conformité avec la Charte de la langue française.

60.3 Autorisation de signature et dépôt du calendrier de conservation 2024 de la Ville de Beaconsfield

2024-11-422 ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QU le Règlement de délégation de la Ville de Beaconsfield ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 24 octobre 2024

2024-11-423 Son Honneur le maire n'a aucune information à partager concernant la dernière assemblée d'agglomération. Il souhaite commenter la prochaine assemblée d'agglomération qui aura lieu jeudi et dont un point intitulé « Élimination de la fluoruration pour les municipalités de l'ouest de l'île » se trouve à l'ordre du jour. Il explique que Montréal utilise sa majorité pour faire adopter des décisions puisque 87 % des votes proviennent de Montréal et les 13 % restants proviennent de villes liées. Il explique que cette situation particulière signifie que des décisions unilatérales sont prises. Il condamne le processus, le qualifie d'échec démocratique et de manque de respect envers les municipalités. Il explique que la décision sur la fluoruration a été prise sans consulter les responsables de la santé publique, les municipalités et les résidents. Il invite les résidents à écrire à l'Agglomération pour l'interroger sur le processus.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2024-11-424 Sont reçus et acceptés à titre informatif :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour octobre 2024;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 07.

MAIRE

GREFFIÈRE